



L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEMINOTS

Association Internationale

- sa création
- son organisation
- ses objectifs

Par Gilbert BASTIDE et Jean-Paul PREUMONT

2 ème édition – janvier 1995

TABLE DES MATIERES

PREFACE

CHAPITRE I

La création de l'AEC

CHAPITRE II

Création des sections européennes

CHAPITRE III

Organisation

CHAPITRE IV

Les objectifs de l'AEC

CHAPITRE V

La vie culturelle de l'AEC

CHAPITRE VI

Conclusions

ANNEXE I

Organigrammes du Bureau européen et des sections

ANNEXE II

Liste des lieux et dates des Comités Exécutifs européens

ANNEXE III

Liste des Congrès européens et des principaux responsables de l'Association

ANNEXE IV

Rôle et action de l'AEC dans le domaine des transports

ANNEXE V

Personnalités qui ont reçu la plaquette R. Schuman ou le tableau L. Armand

ANNEXE VI

Statuts de l'Association Européennes des Cheminots

ANNEXE VII

Journaux actuellement édités par les sections européennes

PREFACE

- *Voici, en quelques pages, histoire de l'Association Européenne des Cheminots, son organisation et ses objectifs.*
- *Au cours de ses 35 années d'existence, l'AEC a vu son rôle se développer, dans le cadre des entreprises de chemins de fer tout d'abord, pour les déborder et voir son influence reconnue par la Commission Européenne, le Conseil de l'Europe et la Conférence Européenne des Ministres des Transports.*
- *Les pages qui suivent démontrent la vitalité de l'Association dans le double objectif de développement de son action par l'intégration et l'élargissement communautaire, dans le créneau spécifique qui est le sien.*
- *Par l'approfondissement de la dimension européenne des chemins de fer, tout d'abord, dans le cadre de la politique des transports de la Communauté, en encourageant une vision plus européenne et une coopération plus étroite des réseaux.*
- *Par l'élargissement de l'espace communautaire ensuite, et l'extension de notre cadre politique aux pays d'Europe centrale qui sont dorénavant associés au processus de développement des chemins de fer.*
- *J'espère que cette plaquette contribuera à la poursuite du rôle dynamique que l'Association entend jouer dans le cadre difficile de la restructuration de nos réseaux de chemins de fer.*

Jean-Paul Preumont
Président Général Européen

CHAPITRE I - La CREATION de L'AEC

- De retour d'un voyage à Hambourg, du **2 au 10 mars 1959**, à l'occasion du jumelage entre Marseille et Hambourg, 16 cheminots français dont MM. **Jacques AUBERT**, **Armand HUET**, RICHIER, RONEZ, BLANC, MAUREL et GUILLAUMONT ont eu l'idée de mettre sur pied une "Association Européenne de Cheminots".
- M. Armand HUET a été chargé, en collaboration avec le Mouvement fédéraliste européen, d'organiser avec les autres réseaux européens, une réunion constitutive.
- Cette réunion a eu lieu à TURIN, **les 21, 22 et 23 juillet 1961**, dans la grande salle du Musée de l'Automobile.

**COMMISSION FEDERALISTE EUROPEENNE des ALPES
EUROPAISCHE FODERALISTICHE ALPEN KOMMISSION
COMMISSIONE FEDERALISTA EUROPEA della ALPI**

**Allemagne – Autriche – France – Italie – Suisse – Liechtenstein – Monaco
Deutschland – Oosterreeich – Frankreich – Italien – Schweiz - Liechtenstein – Monaco
Germania – Austria – Francia – Italia – Svizzera - Liechtenstein – Monaco**

IX ème PLENARTANGUNG

**In Turin am 21-22 und 23 Juli 1996 – Grosser Sitzungsaal
des « Museo dell'Automobile » - in Zusammenarbeit mit der
« Europäische Foderalistische Arbeitsgemeinschaft der Rhein-Mosel Lander »**

IX ème SESSION PLENIERE

**A Turin le 21-22 et 23 Juillet 1996 – Grande Salle
du « Museo dell'Automobile » - avec la participation
« Commission Fédéraliste Européenne du Rhin et de la Mosselle»**

IX ème PLENARIA

**A Torino il 21-22 c 23 Luglio 1996 – Auditorium
del « Museo dell'Automobile » - con la partecipazione dela
« Commissionne Federalista Europea dell Reno c della Mosella»**

Aec la participation :

des commissions Européenne – Chambre de Commerce et d'industrie – Organisation Professionnelles-
Syndicats – Action Européenne Fédéraliste – Europe Union – Union Européenne des Fédéralistes du
Luxembourg – Mouvement Jeunesse Européenne

PROGRAMME

Vendredi 21 juillet 1961

- Réception des Délégations.
- Rendez-vous près de l'E.P.T. Hall de la Gare de Porta Nuova - Torino.
- 9 heures** - Gare de Porta Nuova - Torino. Autobus pour visite -Usines Fiat.
- 11 heures** - Vermouth d'honneur offert par la Fiat de Turin.
- 12 heures** - Départ pour IVREA.
- 12 heures 15** - Déjeuner offert par la Société Olivetti d'Ivrira
- 15 heures** - Visite usines OLIVETTI de IVREA.
- 16 heures 30** - Rentrée à Turin
- Soirée libre pour la visite de la ville et de l'Exposition du Centenaire de l'unité d'Italie

Samedi 22 Juillet

- 9 heures 30** Ouverture de la IX Session. par le Secrétaire Général A. Morchio.
- BIENVENUE de M. l'Avocat Arnedro PEYZON, maire de Turin, Président de la Section Italienne du Conseil des Communs d'Europe.
- SALUT de M le Prof. Giuseppe GROSSO, « Président della Provincias » professeur a l'Université de Turin.
- ALLOCUTION :**
- de M. le docteur Arthur CALTEUX, Conseiller à la Haute Cour de Justice. Président de l'U.E.F. du Luxembourg ;
- de M. le Professeur L M. DE BERNARDIS, Président de l'Association Européenne des Enseignants, Vice-Président de l'M.F.E. Délégué de la C. des A. pour la Liguria ;

- de M. l'Avocat Arrigo OLIVETTI. Président, de la Commission Fédéraliste Européenne des Alpes ;
- de M. le docteur J. R. RABIER, Directeur Général du Service Commun « Presse et Informations des Communautés Européennes à Bruxelles » ;
- de M. le docteur Thomas RAEBER, Secrétaire Central de l'Union Européenne Suisse. – Bâle;
- de M. le docteur Guy SALMON. Président de la « Commission du Rhin et de la Moselle ». notaire à Luxeuil les Bains, Président Régional du M.P.E. - de Franche-Comté. Membre de la Commission National Française:
- de M. le docteur Karlheinz KOPPE, Secrétaire Général de l'Action Européenne des Fédéralistes. – Bonn ;
- de M. Alberto DIEMOZ - Délégué de la «Vallé d'Aosta » (C.P.E.d.A.) - Président de la «Pro S. Bernardo »

DISCOURS D'OUVERTURE du Dr. Roland MONCHO, Délégué Général. fondateur de la Commission Fédéraliste Européenne des Alpes. Avocat à Cannes.

- 11 heures** LA COOPERATION POLITIQUE ET CULTURELLE POUR LE RAPPROCHEMENT DES PEUPLES.ES DE LA FUTURE EUROPE UNIE. par M. le docteur Cario Massimo CANOVA, ex-Directeur Fiat, Vice-Président de l'Université Populaire de Turin, Président de la Délégation du Piémont de la C.F.E.d.A.
- 11 heures 30** LES LIAISONS EUROPEENNES: LE MARCHE COMMUN, LA ZONE DE LIBRE ECHANGE et LA REGION ECONOMIQUE DES ALPES - par M. Roland MONCHO.
- 12 heures 15** LES COMMUNICATIONS NORD-SUD D'EUROPE. À TRAVERS LES ALPES: LES CHEMINS DE FER par M. Angelo ORCHIC.
- 13 heures** INTERRUPTION DES 'TRAVAUX.
Déjeuner offert par la Ville de Turin.
Reprises des travaux : LES COMMUNICATIONS NORD-SUD D'EUROPE A TRAVERS LES ALPES.
- 14 heures 25** LES ROUTES - par M. BORINI Dr. Ing. Aldo - Expert de la Délégation du Piémont de la C.d.A.
- 14 heures 50** LES HELICOPTERES - par M. Noël PULCONIS, Délégué du Comté de Nice pour la C.d.A.
- 15 heures 15** TUNNELS - par M. LE GOBBE Dr. Ing. Bruno - Expert de la Délégation du Canton-Tessin de la C.d.A.
- 15 heures 40** LES JEUNES DES PAYS ALPIN ET L'EUROPE - par M. Guy SALMON.
- 16 heures 05** LA SUISSE ET SON INTEGRATION DANS La FUTURE EUROPE UNIE - par M. Eugenio BOOGIO Délégué du Canton-Tessin de la C.P.E.d.A. - (de Bellizona)
- 16 heures 30** LE DROIT INTERNATIONAL POUR UNE ENTENTE PACIFIQUE DES PEUPLES - par M. J. MOKRE Professeur à l'Université de Graz - Délégué pour la Styrie de la C.d.A.
- 17 heures** INTERRUPTION DES TRAVAUX.
- 17 heures 30** LES OLEODUCS EUROPEENS - par M. Jean Paul BRUNSTEIN. De l'Université de Strasbourg, Président de la Jeunesse Fédéraliste de l'est de France, Président du Comité du Rhin-Sud. des J.E.P.
- 17 heures 45** L'AUTRICHE ET LA FUTURE EUROPE UNIE- par M. Julius LUKAS. de l'Université de Innsbruck, Secrétaire Générale de la Jeunesse Fédéraliste Autrichienne.
- 19 heures 10** CREATION D'UN VILLAGE ALPIN POUR L'ENFANT EUROPEEN - par M. Virgilio GRIMALDI – Président de Sous-commission de la C.d..A.
- 19 heures 30** DISCUSSION.
- 21 heures** NUIT EUROPEENNE - Fête sur le Pô. « ROOF S. GIORGIO « . au « Valentino ».

Dimanche 23 Juillet 1961

- 10 heures** ACTIONS EUROPEENNES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES ALPES.
Rapport, général sur l'activité de la Commission Fédéraliste Européenne des Alpes - Le Secrétaire Général M. MORCHIO.
- 10 heures 30** Echanges - Contacts entre groupes professionnel ; et partis politiques - Jumelage et échanges scolaires - Centre culturel européen - Problème de la liberté de circulation et de installation pour les travailleurs et les entreprises.
- 11 heures** Discussion et motions.
- 12 heures 30** Repas libre.
- 15 heures** Désignation des Délégations et élection du Bureau.

- 16 heures 20** Discussion et programme d'activités
Formation des sous-commissions de travail pour l'année 1961-1962
- 17 heures** Rapports des groupes de travail - Votation des motion.
- FIN OCCASION DE NOTRE IXème SEANCE PLENIERE SERA OFFICIELLEMENT CONSTITUEE « L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEMINOTS » (A.E.C.) avec une relation officielle sur les finalités de l'Association et avec l'approbation d'un « statut »

**PROCES VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
de l'ASSOCIATION EUROPEENNE des CHEMINOTS**

TURIN, le 23 Juillet 1961

- Les Cheminots désignés ci-après réunis en Assemblée Générale Constitutive à TURIN le 23 Juillet 1961 ont décidé de constituer une Association qui prend le titre de « **ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEMINOTS** »
- Ils ont procédé; l'élaboration des Statuts qui, après discussion, ont été adoptés à l'unanimité.
- Ils ont désigné un Comité Directeur et un Bureau chargés de mettre au point le Règlement Intérieur prévu aux Statuts et d'assurer la représentation et l'administration de l'Association.

MEMBRES FONDATEURS

A. BASSANI	FS	I. MAPELLI	FS
R. BRISELLI	FS	B.MOLINA	FFS
A. CUTTICA	FS	A.MORCHIO	FS
G.DE ROSA.	FS	R. NESTI.	FS
G. DI NOTO	FS	M.PEDRETTI	FS
M. GREIFENEGG	FS	V. RAGATTIERI	FS
H.HOLZER	OBB	C.RASELLI	FS
A.HUET	SNCF	RISPOLI	FS

MEMBRES du BUREAU

Président :	HUET Armand	SNCF
Vice- Président :	C. DE ROSA	FS
	B.MOLINA	FFS
	K. KALZ	OBB
Secrétaire Général :	A.MORCHIO	FS
Trésorier Général :	V. RAGATTIERI	
Conseillers :	A. CUTTICA	
	H. HOLZER	
	G. DI NOTO	
	R. BRISELLI	
	C. RASELLI	
	G. ROBERT	

Le Président

A. Huet

Le Secrétaire

A. MORCHIO

Article 2 : des Statuts - Des Sections Nationales de l'Associations seront constituées dans chaque pays.**LISTE des SECTIONS MEMBRES**

Section Italienne Constituée le 24-7-1961 Siège Social: Cremona	Président Secrétaire Trésorier	R.NESTI - Cremona M.PEDRETTI V.CASTELLUCCIO
Section Française Constitué le 3/11/1961 Status déposés le 17/11/1961 Siège Social : Gare Cannes Marchandises - La Bocca	Président Vice Président Secrétaire Général Trésorier Délégué Général	Louis GALDIN (SNCF) - Nîmes Edmond MULARD Jean CHAIRAT - Marseille Lucien MARCHISIO - Cannes Georges GAULET - Cannes La Bocca Armand HUET - Cannes
Section Allemande Constitué le 4/7/1963	Président Secrétaire	F. HAJEK (DBB) - Frankfurt Main A. ACCORDINO (DBB) - Stuttgart
Section Belge Constitué le 15/12/1970 M.B. 11/2/1971	Président	R. WATTERLOT - Bruxelles
Section Autrichienne Constitué 4/7/1963	Président Secrétaire	K. KALZ (OBB) - Vienne A. KNAPPL (OBB) - Vienne
Section Suisse	Président	MOLINA (FFS) - Bellinzona
Section Anglaise Constitué 18/8/1987	Président	B.A. AKHURST - Egham Surrey
Section Luxembourgeoise	Président	R. BISSEN - Esch/ Alzet
Section Espagne Constitué été 1979	Président	L.ESTEVEZ

DECLARATION

- L'Association Européenne des Cheminots déclare accepter les principes exposés dans le préambule et dans l'article 1 du Statut du Conseil d'Europe.

Le Président**A. Huet****Le Secrétaire****A. MORCHIO****CHAPITRE II - CREATION des SECTIONS EUROPEENNES****Section Allemande**

- Bien qu'étant représentée lors de la création de l'AEC, (voir annexe au chapitre 1), la section allemande n'a été officiellement créée que le **18 mai 1975**, lors des journées organisées à Oberursel, dans le Taurus et par le dépôt des Statuts au « Vereinsregister » de Francfort-sur-Main
- Cette section a organisé les autres journées suivantes :
 - du 1 au 4 octobre 1981 à Königstein/Taurus;
 - du 9 au 16 septembre 1987 à Cuxhaven;
 - du 6 au 11 avril 1992 à Warnemünde (Rostock en ex RDA).
- La section allemande a également organisé une rencontre internationale à Gotterzell du 23 au 30 août 1982.
- Cette section comprend 7 régionales
 - Cuxhaven
 - Frankfurt
 - Hagen
 - Hamburg

- Karlsruhe
- Rostock
- Wittenberge

- Le Président fondateur de la section allemande fut M. F. HAJEK, suivi de M. DOPFER, de M. L. SCHOTE et de M. M. SCHAMPEL.

Section Autrichienne

- Elle a été constituée le **4 juillet 1963** à Vienne et les Statuts ont été déposés auprès de la «Bundespolizeldirektion» à Vienne.

- Cette section a organisé les journées suivantes :

- du 2 au 3 mai 1965 à Innsbruck (Conseil Européen)
- du 16 au 18 octobre 1970 à Vienne (Conseil Européen)
- du 18 au 24 septembre 1985 à Vienne (Conseil Européen)
- du 10 au 15 octobre 1988 à Vienne (25 ans de la section)
- du 11 au 17 juillet 1993 à Vienne (Conseil Européen)

- Elle comprend 7 régionales :

- Wien und Niederösterreich
- Tirol
- Burgenland
- Kärnten
- Oberösterreich
- Vorarlberg
- Steiermark

- Le Président fondateur de la section autrichienne fut M. KALZ, M. W. KNAPPL lui a succédé. Le Président actuel est M. E. HÖCHTL.

Section Française

- Elle a été constituée le **3 novembre 1961** à Cannes et les Statuts déposés le 17 novembre 1961 à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

- Les journées européennes suivantes ont été organisées :

- mai 1973 à Brive-la-Gaillarde
- mai 1980 à Sète
- mai 1982 à Sainte-Maxime
- mai 1985 à Najac
- mai 1988 à Evian
- septembre 1991 à Guidel
- septembre 2012 à Lille : Journées Franco - Belge, organisé avec la Section Belge.

- Lors des journées de Sainte-Maxime, M. Albrecht FROHNMEYER, de la Direction Générale des Transports de la Commission Européenne, a animé un débat sur les transports.

- La section française comprend 8 régionales:

- Montpellier
- Paris
- Est
- Bretagne
- Normandie
- Lyon
- Nord
- Marseille/Nice

- Le Président fondateur de la section française, M. L. GALDIN a été suivi par MM. CORCHIA, BASTIDE et LABERNY.

Section Belge

- Section fondatrice de l'AEC à Turin en 1961, la section beige n'a été créée officiellement que le **15 décembre 1970** à Bruxelles et ses Statuts ont été publiés au Moniteur belge le 11 février 1971.

- Cette section a organisé les journées européennes suivantes :

- mai 1963 à Bruxelles;

- avril 1972 à Bruxelles;
- septembre 1977 à Bruxelles, avec la participation de Monsieur Jean REY. Ancien Président de la Commission Européenne;
- septembre 1980 à Bruges, avec la participation du professeur Henri BRUGMANS, Ancien Recteur du Collège d'Europe;
- septembre 1983 à Spa, avec la participation de Monsieur Ernest GLINNE, Ancien Ministre, Président du Groupe Socialiste du Parlement Européen
- septembre 1990 à Cul-des-Sarts, avec la participation de Monsieur VAN CAUWENBERGH, Bourgmestre de Charleroi, Vice-Président du Conseil des Communes d'Europe;
- septembre 1994 à Butgenbach, avec la participation de Monsieur Wilfried MARTENS, Ancien Premier Ministre, Président du Groupe Démocrate Chrétien au Parlement Européen.
- mai 2008 à Anvers, Bruxelles et Louvain. Réception par M. TIELEMANS, Maire de Bruxelles, Capitale de l'Europe.
- septembre 2012 à Lille: Journées Franco - Belge, organisé avec la Section Française.

- Cette section possède 3 régionales:

- Anvers
- Bruxelles
- Liège

- La direction de la section belge a été assurée par M. WATTERLOT, Président fondateur, suivi de MM. Clément GUILLAUME (1970-1973), Robert PIRET (1973-1975), Jean-Paul PREUMONT (1975-1985), qui devient Président Général Européen en 1985, Louis GILLIEAUX (1986-1989), Johny VAN DER BRACHT, Frans FRISON, Josée WILLEMS.

- Le journal FEREUROP paraît depuis décembre 1971.

Section Britannique

- Après un contact d'une délégation anglaise conduite par M. D. SCOTT avec la circonscription des trains de Rouen et avec la régionale de Lyon, la section a été officiellement constituée le **18 août 1987** et ses Statuts déposés auprès du Gouvernement britannique par M. David A. SCOTT.

Section Italienne

- Elle a été constituée le **24 juillet 1961** à Cremona et les Statuts déposés à Rome le 12 septembre 1961. Cette section a organisé les journées européennes suivantes :

- du 20 au 22 mars 1964 à Palerme
- du 21 au 23 mai 1965 à Salso Maggiore
- du 14 au 15 mai 1966 à Cesenatico
- du 27 au 28 mai 1967 à Cervia
- du 24 au 26 mai 1969 à Naples
- du 17 au 19 août 1971 à Senigalia (Plaquette R. SCHUMAN décernée à M. WEBER, Directeur commercial de la SNCB)
- du 15 au 17 août 1972 à Syacuse
- du 9 au 11 novembre 1973 à Pescara
- du 2 au 15 juin 1974 à Naples
- du 7 au 20 septembre 1976 à Bergame
- du 4 au 7 mai 1978 à Reggio Calabria
- du 18 au 23 octobre 1979 à Montecatini Terme
- du 11 au 17 mai 1982 à Cefalu
- du 13 au 20 août 1984 à Cagliari (avec la présence de M. COSSIGA, Ministre de l'Intérieur)
- du 24 au 29 mai 1986 à Turin (30ème anniversaire de l'AEC)
- du 1er au 6 juin 1989 à Palinuro
- du 4 au 10 octobre 1993 à Florence

- Cette section possède 15 régionales

- Ancona
- Bari
- Bologne
- Cagliari

- Florence
- Gènes
- Milan
- Naples
- Palerme
- Reggio Calabria
- Rome
- Turin
- Trieste
- Venise
- Verone

Section Espagnole

- La **section a été créée en 1979**, dans le cadre des journées de Montecatini (Italie). **La première Assemblée générale a eu lieu à Madrid en mars 1980.**
- La section espagnole comprend 4 régionales:
 - Galice
 - Aragon
 - Catalogne
 - Madrid
- Le **Président fondateur M. L. ESTEVEZ** a été suivi de **M. GIL**. L'actuel Président est **M. MANCHADO**.

Section Tchécoslovaque

- Contacts en 1989 entre M. J.P. ESTIVAL et quelques cheminots tchèques.
- La création a été officialisée en avril **1991** lors de la tenue d'un Comité exécutif à Kolin et la rencontre du bureau européen avec le Ministère tchèque des Transports le 5 avril 1991.
- L'acte officiel de la création a été enregistré à Prague le **21 juillet 1991**.
- Depuis le 1^{er} janvier 1993, cette section s'est scindée en deux suite à la partition du pays
 - une section en Tchéquie qui comprend les provinces de Bohême et de Moravie;
 - une section en Slovaquie.
- La Présidente fondatrice de la Section tchécoslovaque est Mme Anna JURAKOWA, qui demeure la Présidente tchèque. Le Vice-Président fondateur, M. J. CZALAI est devenu Président de la section slovaque en 1993. Au cours d'un voyage en Slovaquie, en **septembre 1994**, M. PREUMONT a officialisé les rapports entre la section slovaque de l'AEC et la Direction des ZSR.

Section Grecque

- La création a eu lieu à la suite de contacts personnels entre M. ESTIVAL et M. PROFILLIDIS
- L'acte officiel de création a été enregistré en **juillet 1989** à Athènes.
- Les adhérents proviennent exclusivement de Thessalonique et d'Athènes.
- Le Président fondateur de la section grecque est M. PROFILLIDIS.

Section Roumaine

- Les contacts ont été pris en 1990 entre M. ESTIVAL et des cheminots de Roumanie notamment M. Nicolae DUTU, de BUZAU.
- L'acte officiel de création a été enregistré à Bucarest le **17 décembre 1990**.
- Le Président fondateur de la section roumaine est M. D.LUBAN. En 1993, M. ALDEA lui a succédé.
- La section roumaine a organisé les Journées Européennes de Brasov en 1994.

Section Hongroise

- En 1990, les contacts ont été pris par M. KNAPPL, Président européen honoraire avec des responsables de la Direction des chemins de fer GYSEV
- Ces contacts ont été approfondis par MM. J.P. PREUMONT et KNAPPL lors d'une rencontre à Budapest, à l'occasion d'un colloque organisé par le Conseil de l'Europe, le 15 mai 1991.
- L'acte officiel de création a été enregistré à Budapest le **14 août 1991**.
- Le Président fondateur de la section hongroise est M. F. GALANTAI.

Section Polonaise

- Les contacts ont été pris en 1991 par M. JP. ESTIVAL avec des cheminots de la région Sud de la Pologne.
- Par ailleurs M. JP. PREUMONT a pris des contacts avec M. J. LUKASEWSKI, Ancien recteur du Collège d'Europe et Ambassadeur de Pologne à Paris qui l'a orienté vers M. WIENIENSKI, Directeur des relations internationales des PKP.
- Les Statuts ont été déposés auprès du Ministère de la Justice en juin 1993 et homologués par le gouvernement polonais le 4 octobre 1993.
- Au cours d'un voyage en Pologne en février 1994, M. PREUMONT a officialisé les contacts de l'AEC avec la Direction des PKP.
- Le Président fondateur de la section polonaise est M. MARZALEK.

CHAPITRE III - ORGANISATION

La vie interne au niveau européen (notamment celle de la Commission des Transports et celle de la Commission de formation)

- L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES CHEMINOTS (A.E.C.), créée en 1961, regroupe actuellement les cheminots de 13 pays : **ALLEMAGNE - AUTRICHE - BELGIQUE – ESTONIE - ESPAGNE - FRANCE - GRECE - HONGRIE - ITALIE - POLOGNE - ROUMANIE – ROYAUME-UNI - SLOVAQUIE -TCHEQUIE.**
- Ces 13 sections sont articulées autour d'un Conseil Européen et d'un Bureau Européen.
- Les sections nationales sont gérées par un conseil d'administration élu par les régionales ou compartimentales qui les composent.
- Reconnue comme *Association Internationale Non Gouvernementale*, ses représentants siègent au Conseil de l'Europe et sont consultés régulièrement par la Commission Européenne.
- Son action se situe principalement dans l'EUROPE DES HOMMES. A ce titre l'Association est membre permanent du Mouvement Européen International.
- Les manifestations internationales ou bilatérales organisées par les différentes branches de l'Association permettent :
 - de développer, par des contacts, la conscience européenne des cheminots;
 - a de faire vivre ensemble les cheminots dans un espace social européen;
 - de promouvoir l'avenir des chemins de fer européens.
- Le siège social de l'Association Européenne des Cheminots est situé place du Luxembourg 1 à 1040 Bruxelles.

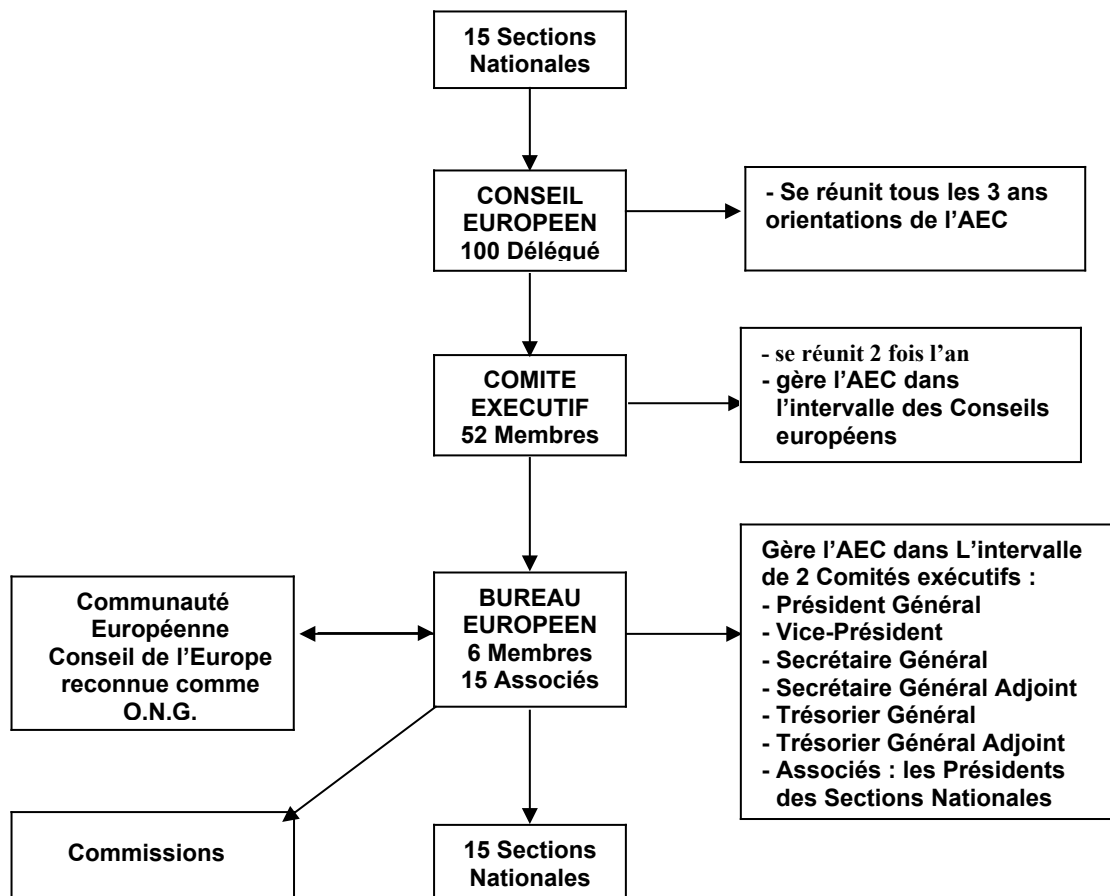
1. BUTS DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES CHEMINOTS

- L'Association Européenne des Cheminots a pour vocation d'intensifier les échanges de tous ordres entre cheminots européens afin de faire disparaître les barrières qui, aujourd'hui encore, séparent le personnel des entreprises ferroviaires de l'Europe et de créer ainsi une communauté fraternelle, au-delà des clivages politiques, syndicaux, religieux ou autres. Elle milite également pour une internationalisation croissante de l'activité ferroviaire dans le cadre de l'Europe.
- En particulier, dans le cadre du grand marché unique européen et de ses conséquences sur les pays de transit, l'Europe lui apparaît être seule référence possible à toutes les stratégies d'entreprise susceptibles de sauvegarder de façon durable les intérêts du chemin de fer et de ce fait, ceux de tous les cheminots européens.
- De façon plus précise, l'Association se donne pour mission d'agir à quatre niveaux :
 - au niveau de l'europanisation de la vie des cheminots, non seulement dans la sphère de la vie professionnelle, mais aussi dans la sphère de la vie extra-professionnelle;
 - au niveau de la promotion de la technique ferroviaire dans l'espace européen, technique qui constitue l'outil de travail commun à tous les cheminots;
 - au niveau de la promotion des intérêts des entreprises ferroviaires, particulièrement sur le plan économique et financier;
 - au niveau de l'intensification de la coopération entre les entreprises ferroviaires et de la création de structures de gestion et de management supranationales susceptibles d'apporter une réponse plus appropriée au défi lancé par les concurrents du fer en Europe.

- Elle propage ces idées parmi ses adhérents et, de façon plus large, parmi tous les cheminots européens et appuie toutes les décisions qui sont prises dans ce sens tant par les organismes ferroviaires que par les pouvoirs publics nationaux et européens.

STRUCTURES DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES CHEMINOTS

L'A.E.C. compte environ 10.000 adhérents répartis inégalement dans 13 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Tchéquie.



- A ces instances de direction, doivent être ajoutées :
 - Les Commissions, au nombre de 8, dont les plus importantes sont
 - ◆ la commission des transports qui élabore la doctrine de l'Association en matière de politique des transports;
 - ◆ la commission de formation européenne (pour les jeunes et les responsables de l'AEC);
 - ◆ la commission financière;
 - ◆ la commission sociale et culturelle.
 - ◆ La représentation auprès du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, de l'UIC et de la Conférence européenne des Ministres des Transports (Strasbourg, Paris).
- L'Association Européenne des Cheminots possède:
 - au niveau européen**
 - ◆ un statut européen, publié le **4/2/1985** au « Moniteur Belge » conformément à la loi belge du **25/10/1919** accordant la personnalité civile aux associations internationales;
 - ◆ un règlement intérieur, dont les dernières modifications ont été ratifiées par le Conseil européen de CALELLA, en Espagne, le **24/9/1989**.
 - Elle est également dotée du Statut Consultatif auprès du Conseil de l'Europe depuis le **6.4.1977**
 - au niveau de chaque section européenne**

- un statut conforme à la législation en vigueur dans chaque Etat; un règlement intérieur pour compléter ce statut.

3. LA COMMISSION DES TRANSPORTS

- A quatre reprises (octobre 1982, mars 1987, printemps 1990 et septembre 1994), la Commission des transports de l'AEC a procédé, avec les fonctionnaires de la Direction Générale des transports de la Communauté Européenne, à un examen des propositions relatives au transport ferroviaire. L'Association a également participé à plusieurs colloques organisés par le Conseil de l'Europe et notamment à celui concernant la grande vitesse (Liège, 1986). L'annexe IV décrit le rôle et l'action de l'AEC dans le domaine des transport.

4. LA COMMISSION de FORMATION EUROPÉENNE

- Des stages annuels de formation européenne sont organisés conjointement avec le CIFE (Centre International de Formation Européenne),
- **De 1987 à 1992, 250** jeunes de l'AEC ont été formés lors des stages d'une semaine organisés en Allemagne (Hambourg, Bühlertal) et en France (Paris).
- Au cours de chaque stage, une journée est consacrée à la présentation des institutions communautaires et aux problèmes concernant l'évolution de la Communauté.
- Nous notons à ce sujet les interventions de:

• Monsieur Alexandre MARC	Fondateur du CIFE;
• Monsieur Ferdinand KINSKY	Directeur général du CIFE;
• Monsieur Jean Pierre	Président de l'Association des journalistes européens ;
• Mademoiselle M.P. CONNAN	Commission Européenne (Bruxelles);
• Monsieur André THIERRY	Conseiller économique (Paris)
• Monsieur BONHOURE	Commission Européenne (Paris)
• Monsieur BRUNS-WUSTEFELD	Commission Européenne (Bruxelles)
• Monsieur Claude DEJARDIN	Député, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de L'Europe
• Monsieur Alain CHENARD	Député, Membre de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de L'Europe
- La problématique des transports européens est étudiée dans le détail; ainsi de nombreux spécialistes sont intervenus lors des stages :

• Monsieur Daniel VINCENT	Directeur des Transports Aériens, commission Européenne;
• Monsieur Luc ALIADIÈRE	Direction Générale des Transports, Commission Européenne;
• Monsieur Michel VIOLLAND	Administrateur, Conférence européenne des Ministres des Transports;
• Monsieur E. VANDENBROELE	Secrétaire général de la Communauté des chemins de fer européens;
• Monsieur Günter ELLWANGER	Directeur du Département Environnement et Grande Vitesse, Union Internationale des chemins de fer;
• Mademoiselle M. Th. KERGEULEN	Direction Centrale de la SNCF ;
• Mademoiselle S. TAYLOR	Union International des chemins de fer
- En ce qui concerne l'Association Européenne des Cheminots,

Messieurs	Jean-Paul PREUMONT	Président général européen de l'AEC (SNCF);
	Jean-Pierre ESTIVAL	Premier Vice-Président européen de l'AEC (SNCF);
	Gilbert BASTIDE	Secrétaire général européen de l'AEC;

donnent des informations sur l'Association, participent à la synthèse des différents stages, ceci en plus d'interventions sur des sujets précis (politique des transports ferroviaires, réalisation de l'union économique et monétaire, etc.).
- M. Gilbert BASTIDE responsable de la Commission de formation européenne de 1987 à 1989, M. Eloi LORIN en 1990 et 1991, et M. Marcel BERNHARD, depuis 1992, ont assuré l'organisation des stages.

- En 1995 , un séminaire de formation est prévu à Trenčín (Slovaquie)

CHAPITRE IV - LES OBJECTIFS DE L'AEC

- L'Association Européenne des Cheminots a pour vocation d'intensifier les échanges de tous ordres entre cheminots européens afin de faire disparaître les barrières qui aujourd'hui encore séparent le personnel des entreprises ferroviaires de l'Europe, et de créer ainsi une communauté fraternelle au-delà des clivages politiques, syndicaux, religieux ou autres. Ce faisant, elle milite aussi pour une internationalisation croissante de l'activité ferroviaire dans le cadre de l'Europe que prévoit par ailleurs certaines dispositions des directives communautaires.
- En particulier, dans le cadre actuel du grand marché unique européen et en raison aussi des conséquences qu'elle aura sur les pays de transit, l'Europe lui apparaît être la seule référence possible à toutes les stratégies d'entreprise susceptible de sauvegarder de façon durable les intérêts du chemin de fer et de ce fait, ceux de tous les cheminots européens.
- De façon plus précise notre association donne pour mission d'agir à quatre niveaux
 - au niveau de l'eupéanisation de, la vie des cheminots non seulement dans la sphère de la vie professionnelle mais aussi dans la sphère de la vie extra-professionnelle;
 - au niveau de la promotion de la technique ferroviaire dans l'espace européen, technique qui constitue l'outil de travail commun à tous les cheminots;
 - au niveau de la promotion des intérêts des entreprises ferroviaires particulièrement en encourageant un processus de rapprochement entre grands constructeurs comme cela a été fait dans le domaine aéronautique;
 - au niveau de l'intensification de la coopération entre les entreprises ferroviaires et de la création de structures de gestion et de management communes supranationales, susceptibles d'apporter une réponse plus appropriée au défi lancé par les concurrents du fer en Europe;
 - au niveau du rapprochement avec les cheminots des anciens pays de l'Est en vue de consolider la paix sur notre continent.
- Elle propagera de ce fait ces idées parmi ses adhérents, et de façon plus large, parmi tous les cheminots européens et appuiera toutes les décisions qui seront prises dans ce sens tant par les organismes ferroviaires que par les pouvoirs publics nationaux et européens.
- Enfin, bien que soucieuse de sauvegarder les avantages sociaux accordés aux cheminots dans la plupart des pays, l'AEC ne tient pas à interférer avec les prérogatives des syndicats de cheminots et de ce fait laissera à ces derniers le soin de représenter et de défendre ces intérêts.

1. L'AEC se donne pour mission d'eupéaniser la vie des cheminots

- Le chemin de fer ont été depuis leur origine subordonné de façon importante aux intérêts des différents Etats et se sont trouvés placés de ce fait sous la tutelle exclusive des pouvoirs publics nationaux. En imprimant un caractère national à l'activité ferroviaire, les autorités de tutelle nationales ont indirectement contribué aussi à rétrécir géographiquement les champs d'analyse et d'expérience des cheminots. Pour lutter contre ce cloisonnement qui apparaît maintenant d'une autre époque, l'AEC se donne pour objectif d'élargir le champ de référence des cheminots aux frontières de l'Europe particulièrement dans le domaine de la vie extra-professionnelle :
 - en intensifiant les échanges de cheminots entre. pays, y compris ceux des anciens pays de l'Est, tant au niveau des individus que des familles, sous forme de rencontres amicales, de voyages à thèmes communs, de participation à des colloques ou réunions spécifiques à vocation européenne, de séjours linguistiques pour les enfants et de diffusion de documentation des sections et des réseaux;
 - en favorisant les jumelages entre sections de l'association appartenant à des pays différents;
 - en faisant connaître à ses adhérents d'abord, et au monde cheminot ensuite, les diverses structures de la communauté européenne dans le domaine de la vie politique, économique et sociale, tout particulièrement en ce qui concerne la politique des transports, ceci grâce à l'organisation de séminaires et de réunions et à la mise à disposition d'une abondante documentation;
 - en militant pour la création d'une Europe toujours plus large englobant progressivement les pays de l'Est de notre continent.
- Par ailleurs l'AEC soutiendra toutes les décisions émanant des pouvoirs publics ou des organismes ferroviaires qui iront dans le même sens. A ce titre elle encouragera les initiatives touchant la vie professionnelle permettant des échanges d'agents entre réseaux et un approfondissement de la connaissance d'un ou plusieurs réseaux étrangers.

- Par ailleurs elle demande que soit intensifié au niveau de chaque réseau l'embauche de ressortissants des pays de la Communauté, dans une perspective loyale d'égalisation des chances.
- Enfin elle soutiendra les efforts accomplis par ses membres et par les réseaux visant à la promotion de la connaissance de langues étrangères, base indispensable à une coopération fructueuse entre réseaux à l'avenir, et l'émergence d'une communauté européenne de cheminots.

2. L'AEC se donne pour mission de défendre la technique ferroviaire et les techniques liées au niveau de l'espace européen.

- L'AEC soutiendra tous les efforts qui seront déployés, pour promouvoir la technique ferroviaire et les techniques liées au niveau européen. Elle appuiera en particulier toutes les mesures d'internationalisation des lignes à grande vitesse en matière de trafic voyageurs (TGV européen) et luttera contre toute discrimination entravant la libre circulation des trains à grande vitesse hors des frontières nationales. Elle demande aussi que soient développées des relations rapides internationales en matière de fret et que se multiplient les techniques liées rail / route au niveau européen. A cet égard, elle appuiera toutes les ..mesures prises en faveur de la promotion du trafic combiné en Europe.
- Elle encouragera en Europe la normalisation des moyens de production de l'activité ferroviaire, souvent encore trop disparates, ce qui crée un frein indéniable à la création d'un vaste réseau européen interconnecté, et en particulier en matière de matériel ferroviaire, de signalisation et d'électrification.
- Elle soutiendra par ailleurs tous les efforts qui seront faits pour européeniser la construction du matériel ferroviaire, tant en ce qui concerne les technologies de pointe (TGV) que le matériel classique, à l'instar de l'expérience réussie de coopération européenne aéronautique (AIRBUS). Ce rapprochement entre les constructeurs européens lui apparaît nécessaire pour que puisse se créer rapidement un réseau européen homogène et que cesse par ailleurs la concurrence entre constructeurs nationaux. En mettant en synergie l'expérience de plusieurs pays on pourrait obtenir des économies de coût de construction qui seraient bénéfiques pour les intérêts de tous les chemins de fer au niveau internationale
- Par ailleurs, l'AEC soutiendra tous les efforts émanant des décideurs politiques nationaux et européens pour promouvoir la technologie ferroviaire face aux concurrents du fer, en mettant l'accent sur les caractères écologiques et économiques de cette technique, génératrice d'un bénéfice pour la collectivité toute entière.
- Enfin, en reconnaissant le bien fondé de l'émergence des pôles de responsabilité distinctes au sein des entreprises actuelles prévue par la directive 91/440, elle s'efforcera de sauvegarder l'esprit cheminot qui doit transcender celle nouvelle organisation.

3. L'AEC se donne pour mission de défendre les intérêts économiques et financiers de la plupart des chemins de fer en Europe

- Ces intérêts sont presque partout menacés, particulièrement par les phénomènes suivants
 - l'existence d'un lourd endettement qui pénalise sévèrement la plupart des initiatives stratégiques et commerciales de la plupart des réseaux et dont la responsabilité incombe en grande partie aux Etats particulièrement en ce qui concerne l'insuffisance chronique et généralisée du capital investi (l'Etat actionnaire n'ayant pas joué son rôle) et en ce qui concerne l'insuffisance de couverture des missions de service public. A ce titre, l'AEC salue les décisions courageuses prises dans certains Etats pour alléger de façon notable la dette des entreprises;
 - l'existence d'un lourd contentieux en matière de financement de l'usage des coûts d'infrastructure : si dans de nombreux pays européens les usagers de la route (trafic routier marchandise, trafic individuel ou automobile) couvrent globalement, à travers les prélèvements fiscaux et parafiscaux, le coût marginal d'usage de l'infrastructure, ce n'est déjà plus vrai lorsqu'on sépare le trafic des poids lourds des véhicules particuliers (qui supportent la plus grande part de cette fiscalité) et c'est encore moins vrai lorsqu'il s'agit de la couverture du coût marginal social. Sur cette base de référence, beaucoup de chemins de fer sont lourdement désavantagés, ne recevant pas du tout, ou insuffisamment, une compensation de leurs charges d'infrastructure. L'AEC appuiera de ce fait toutes les décisions qui seront prises en vue d'apurer ce dossier dans le sens d'une plus grande équité entre les modes de transport concurrents et notamment en vue d'une harmonisation fiscale basée sur l'usage des véhicules et concernant l'ensemble des coût internes et externes en tenant compte de l'aspect territorial des coûts lorsque c'est faisable (ce qui permettrait d'éviter les inégalités entre les pays à fort trafic de transit et les autres pays) et avant que ne soit mis en place le grand marché unique européen;

- l'existence d'une insuffisance des concours visant à financer les missions de services public, cette insuffisance se caractérisant dans beaucoup de réseaux, par des forfaits en contradiction manifeste avec l'esprit et la lettre des règlements communautaires 1191/69 et 1192/69. L'AEC appuiera les efforts qui seront faits en vue d'une application stricte de ces règlements, permettant ainsi aux chemins de fer de mieux équilibrer leurs comptes. Elle reconnaît par ailleurs, la nécessité de redéfinir de façon plus adaptée aux nécessités de cette fin de siècle, la notion de service public;
- l'existence de conditions de concurrence déloyale de la part de certains concurrents (transports routier notamment) : à cet effet l'AEC s'associera à toutes les mesures qui seront prises par les pouvoirs publics en vue d'un contrôle strict de la durée légale de travail dans la conduite des camions;
- l'éventualité d'une déréglementation trop poussée, de style américain, qui créerait des distorsions graves sur le marché des transports et qui risquerait de mettre en péril les activités de service public assumées par le chemin de fer dans tous les pays européens.

A cet effet, l'AEC est d'avis qu'une déréglementation pourrait avoir pour effet de déstabiliser les chemins de fer (surtout si les problèmes déjà cités n'étaient pas pleinement résolus) et porter atteinte à la notion de service public;

- l'émergence de chemins de fer fragilisés par des structures et des techniques inadéquates exigeant la création d'un processus de coopération avec les chemins de fer de l'ouest européen.

4. L'AEC encouragera tous les efforts visant à intensifier la coopération internationale entre les réseaux et à créer progressivement de nouvelles structures de gestion en trafic international tant en ce qui concerne le trafic voyageurs que le trafic fret :

- L'AEC juge indispensable l'accroissement de la coopération internationale entre tous les réseaux européens et estime qu'elle est la solution obligatoire pour affronter efficacement la concurrence dans le grand marché européen. Elle se félicite des initiatives déjà prises à cet effet par les instances ferroviaires spécifiques telles que l'UIC et la Communauté des Chemins de Fer Européens.
- Elle estime cependant que cette coopération ne pourra vraiment être fructueuse que si elle débouche progressivement sur la création de nouvelles structures de gestion en trafic international, susceptibles, grâce à une gestion uniforme de la production et de l'entretien, à une entente sur les itinéraires économiques et performants, à une politique commerciale et tarifaire commune, à une gestion financière identique, de lutter contre la concurrence qui va avoir tendance à s'internationaliser. Elle appelle de tous ses vœux la création de nouvelles filiales internationales spécifiques qui donneront un impact européen à l'activité ferroviaire, alors que la part du trafic international ne cesse de croître dans l'activité commerciale de chaque réseau.
- Bien que la création d'une entreprise ferroviaire européenne lui apparaisse constituer un objectif lointain compte tenu des contraintes et des disparités qui continuent à peser sur chaque chemin de fer, L'AEC encouragera toutes les mesures juridique, commerciale, technique et financière susceptibles de contribuer progressivement à ce grand dessein à l'aube du XXI^e siècle.

5. L'AEC militera enfin pour aider le chemins de fer de l'Est européen à acquérir la maîtrise de moyens de productions modernes grâce à des transferts appropriés de savoir faire financés par les instances communautaires

- Elle estime nécessaire que se comble progressivement les écarts les plus significatifs entre les deux ensembles de chemins de fer de notre continent, gage de stabilité pour l'activité ferroviaire et de la pérennisation de son activité. Elle aidera, dans la mesure de ses moyens, les échanges de cheminots entre les pays de l'Est et de l'Ouest afin de créer une Communauté de cheminots transnationale.

6. Enfin l'AEC militera pour l'élaboration progressive d'une Communauté Européenne intégrée visant à effacer les particularismes nationaux et rendre crédible l'émergence d'un esprit européen susceptible, à l'aube du 21^{ème} siècle, d'être comparable avec l'esprit américain

- A ce titre, elle demande que soient appliquées les mesures découlant du Traité de Maastricht sans lesquelles cette intégration ne pourrait se réaliser.

CHAPITRE V - LA VIE CULTURELLE de L'AEC

- L'idée d'un prix ferroviaire européen a été lancée par 32 membres de l'AEC rentrant d'un voyage de contact à Dublin en septembre 1961. L'objectif était de récompenser les jeunes de l'Association (enfants ou orphelins des membres). La création d'un prix littéraire fut décidée lors du Conseil Général du Crémone le 13 mai 1962.
- Le prix est destiné à sensibiliser les cheminots et leur famille aux initiatives culturelles de l'AEC.
- Intitulé prix FEREUROP, la cérémonie d'attribution des prix avait, au départ, généralement lieu aux alentours du 25 mars, date anniversaire de la signature du Traité de Rome. Au fil des ans, il a été ouvert à tous les membres de l'Association et étendu à plusieurs des domaines culturels (peinture, sculpture, photo).

•	1962	Crémone	Italie	13 mai	Littérature
•	1963	Crémone	Italie	25 mars	Littérature
•	1964	Palerme	Italie	21 mars	Littérature
•	1965	Salsomaggiore	Italie	24 mai	Littérature
•	1966	Cesenatico	Italie	15 mai	Littérature
•	1967	Cervia	Italie	28 mai	Littérature
•	1968	Rome	Italie	15 septembre	Peinture
•	1969	Naples	Italie	25 mai	Peinture
•	1971	Senigallia	Italie	19 septembre	Photographie
•	1972	Syracuse	Italie	17 septembre	Littérature
•	1973	Pescara	Italie	11 novembre	Peinture et photographie
•	1974	Marseille	France	5 octobre,	Peinture
•	1975	Oberursel	Allemagne	18 octobre	Photographie
•	1976	Bergame	Italie	19 septembre	Peinture
•	1977	Bruxelles	Belgique	10 septembre	Peinture
•	1979	Montecatini	Italie	21 octobre	Peinture et photographie
•	1982	Cefalù	Italie	16 mai	Peinture et photographie
•	1984	Cagliari	Italie	16 septembre	Photographie
•	1993	Florence	Italie	9 octobre	Peinture, photographie et dessin

- Pour l'année 1995, l'AEC a été intégrée dans un programme d'action concernant le tourisme culturel, organisé par l'Agence Européenne pour *la Culture* (siège à la maison de l'Unesco - Paris).

CHAPITRE VI - CONCLUSIONS

- L'Europe qui en 1961, soit trois ans après la signature du traité de Rome, était une utopie, est maintenant devenue une réalité.
- Pour en arriver là, il a fallu beaucoup de courage, de ténacité et de persévérance.
- Mais le résultat est la hauteur des espérances des membres fondateurs et de tous les responsables européens et des sections qui ont dirigé l'Association depuis.
- Le premier des résultats obtenus est bien entendu la paix entre les 340 millions d'habitants des 12 pays de la Communauté Européenne.
- Par ses contacts permanents avec d'autres associations européennes, l'AEC a permis de faire évoluer la mentalité de ces populations en leur faisant prendre conscience que seule l'Europe leur permettrait de faire entendre leur voix face à des géants en Amérique et en Asie.
- Aujourd'hui, la Communauté peut discuter d'égal à égal avec les USA et le Japon.
- Mais il faut que notre Association persiste dans sa démarche d'union et d'information puisqu'il manque encore à cette Europe une unité dans des domaines comme la défense ou les affaires étrangères.
- Nous souhaitons que le Traité de Maastricht et la Conférence Intergouvernementale de 1996 puissent apporter ce complément.
- Mais notre association n'en aura pas, pour autant, terminé sa tâche : elle devra être un lien entre la Communauté Européenne et les pays d'Europe Centrale, enfin libérés de leur encombrant protecteur.
- Par la création de 5 sections dans cette Europe Centrale, par ses contacts avec d'autres pays (Russie, Bulgarie, Slovénie, Ukraine) elle a, avant bien d'autres, su se donner les moyens de réaliser une grande espérance pour le XXIème siècle, celle d'agrandir l'Europe pacifique à l'échelle de l'ensemble du continent.
- Cette espérance est le nouveau défi de l'AEC. Comme pour le précédent en 1961, ce qui n'est encore qu'une utopie deviendra, nous en sommes persuadés, une réalité

**Organigrammes du Bureau européen et des Sections à la date
de publication de ce document**

Bureau Européen

Président :	M. Jean-Paul PREUMONT	rue Bosquet, 47 - Bte 5 1060 BRUXELLES (Belgique) 2 (32.2) 525.25.21 FAX: (32.2) 525.35.31
Vice-Président:	M. Jean Pierre ESTIVAL	Avenue de Clichy, 70 bis 75017 PARIS (France)
Secrétaire général :	M. Gilbert BASTIDE	rue J. Vallès, 17 34200 SETE (France) 2 (33) 67.74.76.12
Secrétaire général adjt :	M. Adriano CHIAFFONI	via Belviglieri, 23 37131 VERONA (Italie)
Trésorier général:	M. Mario GUARLDI	via Montebello, 72 40121 BOLOGNA (Italie)
Trésorier général adj	M. Abramo CASTAGNA	via E. Denicolas, 12 24043 CARAVAGGIO (Italie)

Section Allemande

Président:	M. M. CHAMPEL	Elchenwald, 21 D 90574 ROSSTAL (Allemagne)
Vice-Président :	M. E. WIRSING	Lilienweg, 8 D 61381 FRIEDRICHSDORF (Allemagne)
	M. G. MAIBOHM	Sterndoldenweg 1 - D 22523 HAMBURG (Allemagne)
Secrétaire général:	M. HG VANSELOW	Heideweg, 17 - D 21220 SEEVETAL (Allemagne)
Secrétaire général adj	M. D. SANDER	Friedric Frank Bogen 62 - D 21033 HAMBURG
Trésorier :	Mme KYNAST-KOLL	Finkenstrasse, 8 - D 31698 LINDHORST (Allemagne)

Section Britannique

Président :	M. C. CHARMAN	European Passenger Services, 3 rd floor (North) Mercury House (Waterloo) LONDON (Grande-Bretagne)
Secrétaire général:	M. M. HILL	European Passenger Services, 3 rd floor (North) Mercury House (Waterloo) LONDON (Grand Bretagne)
Trésorier	M. B. PERKINS	2 Netley - Yeovil - SOMERSET (Grande-Bretagne)

Section Autrichienne

Toute la correspondance doit être adressée à
Verinigung Europäischer Eisenbahner Sektion ÖSTERREICH
Abt 2 - Postfach 37 A 1151 WIEN (Autriche)

Président :	M. E. HOCHT
Vice-président	M. F. HIRSCHBEK
Vice-président	M. F. ZALUND
Trésorier :	M. F. ZALUND
Secrétaire Général :	M. H. KAMMERER

Section Belge

Président	M. J. VAN DER BRACHT	Vestenstraat 66, 3080 TERVUREN (Belgique)
------------------	----------------------	--

Vice-président :	M. M.. CAR	rue du Chêne, 4 - 4040 TILFF (Belgique)
	M. W. BOONS	Achterbrocksteenweg 144 - 2180 KALMTHOUT (Belgique)
Secrétaire Général:	M. E. VLOEBERGHES	Hoveniersstraat 70 2800 MECHELEN (Belgique)
Trésorier:	Mme . J. WILLEMS	Kerklaan, 1 - 3030 HEVERLEE (Belgique)
Trésorier adj :	M. L. VAN MELE	Avenue des Tarins, 35 1950 KRAAINEM (Belgique)

Section Espagnole

Président :	M. A. MANCHADO CABEZAS	Calle Provenza 62-3-6 - 08029 BARCELONA (Espagne)
Vice-Président :	M.M. GIL CASTELLS	Torre Velez, 12/14 – 3° 2° - 08026 BARCELONA (Espagne)
Secrétaire général:	Mme M.O GIL VICENTE.	Ramiro I de Aragon 20 - 50010 ZARAGOZA (Espagne)
Trésorier	M. MIRALLES CAPERA	Avda Parallel 87 50/30- 08004 BARCELONA (Espagne)

Section Française

Président :	M P. LABERNY	rue des Girondins, 24 – 69007 Lyon (France)
Vice-présidents:	M. M. PONTET	rue Charles Martel, 146 - 30.000 NIMES (France)
	M JL. CAMUS	Avenue de Verdun, 102 - Pavillon 12 91520 EGLY (France)
Secrétaire général:	M. H. GIRAUD	rue Paul Doumerc, 1 - 01000 BOURG-EN-BRESSE (France)
Trésorier général :	M. C. RIVEL	Impasse Tarentaise, 11 - 69300 CALLUIRE (France)

Section Italienne

Président :	M J. SACCHETTI	Via Barberini, 105 41100 MODENA (Italie)
Vice-président :	M. G GIOVANELLI	Via Stromboli Ed., 3E sc e - 92100 AGRIGENTO (Italie)
Secrétaire général:	M. A. IACOBONE	Via Ten C. Suglia, 60 - 70126 BARI (Italie)
Trésorier général :	M J. SACCHETTI	Via Barberini, 105 41100 MODENA (Italie)

Section Grecque

Président :	M.V. PROFILLIDIS	rue Grigoriou, 39 – ANO TOUMBA 54352 THESSALONIKI (Grèce)
Vice-Président :	M. ATHANOSSIADIS	
Secrétaire général:	M. TSAKOS	

Section Hongroise

Président:	M. F. GALMI	Allomàs u. 16 - 6725 SZEGED (Hongrie)
Secrétaire général:	Mme Dr. P. KNEISZL	Vöröskö u. 3/a - 1126 BUDAPEST (Hongrie)

Section Slovaque

Président :	M. J. SZALAI	Vypalisko, 6/10 - 94069 NOVÉ ZÁMKY (Slovaquie)
Secrétaire général:	M. R. FUJAS	Janka Kràlà 10 - 94081 NOVÉ ZÁMKY (Slovaquie)

Trésorier général : Mme KREKACOVA
J. Vavilovova, 10 - 85101
BRATISLAVA (Slovaquie)

Section Tchèque

Président : Mlle A. JURÁKOVÁ
103 Tasou - 69663 HROZNOVÀ
Lhota (Tchéquie)

Secrétaire général M. J. JANKO
164 Lelekovice - 66431 - CESKA
(Tchéquie)

Trésorier général : M. O. JANKO
41 STREDNI - 6290 BRNO
(Tchéquie)

Section Roumaine

Président : M.DD ALDEA
Sos Nicolaë Titulescu, 14 - BL 21 -
SCB - App 69 - 78152 BUCURESTI
(Roumanie)

Vice-présidents: M.M. SUTEU
Regionala CFR - BRASOV
(Roumanie)

M. N DUTU
rue Unirii - BC 25 E - Ap 6 - ET2 -
5 100 BUZAU (Roumanie)

Secrétaire général: M. M. TRANCA
Catea Griviter 393 - 78341 BUCURESTI
(Roumanie)

Trésorier général Mme E. TACHE
Catea Griviter 393 - 78341 BUCURESTI
(Roumanie)

Section Polonaise

Président : M. S. MARSZALE
441 SLOCINA - 35530 RZESZÓW
(Pologne)

Secrétaire Général : Mlle Z. WROBEL
Zwiczycza ul Starowiejska 21
35-083 - Pocz RZESZOW 2
(Pologne)

Trésorier : M. H. HORODECKI

Présidents des Commissions

Transports : M. J.L. CAMUS
Formation : M. A. BENHARD
Culture : MM N. DUTU et G. DETHOREY
UIC et Conseil de l'Europe : M. B. CADORET

Liste des lieux et dates des Comités Exécutifs européens

mai 1963	à Bruxelles	(Belgique)
mars 1964	à Palerme	(Italie)
mai 1964	à Innsbruck	(Autriche)
mai 1965	à Salso Maggiore	(Italie)
mai 1966	à Cesenatico	(Italie)
mai 1967	à Cervia	(Italie)
mai 1969	à Naples	(Italie)
octobre 1970	à Vienne	(Autriche)
décembre 1970	à Strasbourg	(France)
août 1971	à Senigilia	(Italie)
août 1972	à Syracuse	(Italie)
avril 1972	à Bruxelles	(Belgique)
juin 1973	à Brive La Gaillarde	(France)
novembre 1973	à Pescara	(Italie)
juin 1974	à Naples	(Italie)
octobre 1974	à Marseille	(France)
octobre 1975	à Oberusel	(Allemagne)
mars 1975	à Strasbourg	(France)
février 1976	à Vienne	(Autriche)
septembre 1976	à Bergame	(Italie)
février 1977	à Vienne	(Autriche)
septembre 1977	à Bruxelles	(Belgique)
mai 1978	à Reggio - Calabria	(Italie)
septembre 1979	à Montecatini	(Italie)
19 mai 1980	à Sète	(France)
19 septembre 1980	à Bruges	(Belgique)
2 mai 1981	à Stiges	(Espagne)
30 septembre 1981	à Frankfort	(Allemagne)
15 mai 1982	à Cefalu	(Italie)
8 octobre 1982	à Sainte-Maxime	(France)
24 septembre 1983	à Spa	(Belgique)
13 mai 1983	à Vienne	(Autriche)
4 mai 1984	à Paris	(France)
15 septembre 1984	à Cagliari	(Italie)
30 avril 1985	à Najac	(France)
18 septembre 1985	à Vienne	(Autriche)
24 mai 1986	à Turin	(Italie) (célébration du 25ème anniversaire de l'AEC)
31 août 1986	à Palma de Mallorca	(Espagne)
5 mars 1987	à Bruxelles	(Belgique) (réception par la CEE)
9 septembre 1987	à Cuxhaven	(Allemagne)
25 mai 1988	à Evian-les-Bain	(France)
10 octobre 1988	à Barcelone	(Espagne)
1 ^{er} janvier 1989	à Palinuro	(Italie)
24 septembre 1989	à Calella	(Espagne)
12 septembre 1990	à Charleroi	(Belgique)
5 avril 1991	à Kolin	(Tchécoslovaquie)
16 septembre 1991	à Guidel	(France)
6 avril 1992	à Warnemunde	(Allemagne)
24 octobre 1992	à Lyon	(France)
14 juillet 1993	à Vienne	(Autriche)
8 octobre 1993	à Florence	(Italie)
23 mai 1994	à Brasov	(Roumanie)
11 septembre 1994	à Butgenbacht	(Belgique)

Liste des Congrès Européens et des principaux responsables de l'Association

1. **Salso Maggiore Terme (21 - 23 mai 1965)**
 - Président Général Européen élu : Walter KNÀPPL (Autriche)
 - Secrétaire général :
 - Trésorier général :
2. **Vienne (16 - 18 octobre 1970)**
 - Président Général Européen : Walter KNAPPL (réélu)
 - Secrétaire général :
 - Trésorier général :
3. **Brive-la-Gaillarde (France) (1^{er} – 3 juin 1973)**
 - Président Général Européen : Gustavo DE ROSA (Italie)
 - Secrétaire général : Willy LEMPERREZ (Belgique)
 - Trésorier général : BARONI (Italie)
4. **Bergamo (Italie) (10 – 17 septembre 1976)**
 - Président Général Européen : Gustavo DE ROSA (réélu)
 - Secrétaire général : Willy LEMPERREZ (réélu)
 - Trésorier général : BARONI (réélu)
5. **Montecatini Terme (Italie) (18 – 22 octobre 1979)**
 - Président Général Européen élu: Ferdinand CORCHIA (France)
 - Secrétaire général : Maurice HIERNAUX (Belgique)
 - Trésorier général : Géo CLIMELLI (Italie)
6. **Sainte-Maxime (France) (7 - 10 octobre 1982)**
 - Président Général Européen : Ferdinand COPCHIA (réélu)
 - Secrétaire général : Manuel GIL (Espagne)
 - Trésorier général : Géo CLINIELLI (Italie)
7. **Vienne (Autriche) (18 – 24 septembre 1985)**
 - Président Général Européen élu : Jean-Paul PREUMONT (Belgique)
 - Secrétaire général : Eloi LORIN (France)
 - Trésorier général : Géo CLINIELLI (réélu)
8. **Calella (Espagne) (21 – 25 septembre 1989)**
 - Président Général Européen : Jean-Paul PREUMONT (réélu)
 - Secrétaire général : Gilbert BASTIDE (France)
 - Trésorier général : Géo CLINIELLI (réélu)
9. **Vienne (Autriche) (11 - 17 juillet 1993)**
 - Président Général Européen : Jean-Paul PREUMONT (réélu)
 - Secrétaire général : Gilbert BASTIDE (France)
 - Trésorier général : Ilario GUARALDI (Italie)

Rôle et action de l'AEC dans le domaine des transports

- Dans les années 60 et 70, l'action de l'AEC dans le domaine des transports, a été limitée à un plan FEREUROP établi et proposé à diverses instances par notre Président européen honoraire, Monsieur G. DE ROSA.

Actions entreprises et réalisées depuis 1981 :

- **1981:** fourniture de renseignements économiques sur la construction et la mise ne service du TGV Sud-Est à Monsieur DUFOUR, Secrétaire de la Commission du développement et des Affaires économiques de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe;
- **1982 :** Monsieur FRONMHEYEP Fonctionnaire à la DG VII de la Commission européenne fait un exposé sur l'ensemble des dossiers des transports de la Commission au Congrès de l'AEC réuni à Sainte-Maxime (France) ;
- **1983 –1984 - 1985 :** navettes des rapports entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT);

- **8 mai 1985** : Monsieur ANASTASPULOS, Président de la Commission des transports du Parlement européen, reçoit à Strasbourg une délégation de la section française; .
- **1986 : les 15 et 16 décembre**, L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen, la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement, les réseaux européens des chemins de fer, la Communauté des chemins de fer européens, les industriels ferroviaires européens et un grand nombre de banques se réunissent à Liège. C'est le point de départ du réseau TGV européen, L'AEC est représentée par son Président, J.P. PREUMONT.
- **1987** : le bureau et la Commission des transports de l'AEC sont reçus par la DG VII de la Commission européenne. Des explications sont fournies à l'AEC sur le « Livre blanc » et sur la répartition de crédit d'infrastructure. L'avenir des chemins de fer européens est aussi évoqué, de même que les projets de la Commissions

Dans les stages de formations une place de choix est réservé aux transports :

- **1987** : à Paris : MM CHEN/ARD et DUJAPDIII, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe viennent expliquer leurs rapports, leurs projets et les résultats obtenus.
- **1988** : à Hambourg, Monsieur VINCENT, Directeur à la DG VII, expose tous les projets en cours à la Commission.
- **1989** : à Paris, Monsieur ALIADERE, de la DG VII, présente le projet de réseau à grande vitesse de la Communauté des chemins de fer européens, qui sera repris ensuite par la Commission européenne.
- **1990 et 1991** : à Bulhertal (Allemagne) et a Paris (France), Monsieur VANDENBROELE présente les projets de la Communauté des chemins de fer européens. Monsieur VIOLANT, de la CEMT aborde la problématique actuelle des transports en Europe.

Autres action entreprises :

- **En septembre 1988**, la Commission des transports de l'AEC à Paris précise la doctrine que l'AEC entend défendre dans ses contacts avec, les instances extérieures. Les « objectifs de l'AEC » sont approuvés par le Comité exécutif de Palinuro (Italie) et font l'objet d'une large diffusion.
- **Les 22 et 23 février 1990**, la Direction générale des Transports de la Commission européenne (DG VII) reçoit tous les responsables européens de l'AEC pour présenter la Communication (90) 564 concernant l'avenir des chemins de fer européens et écoute l'avis de l'AEC en ce domaine.
- **Le 10 septembre 1994**, Monsieur MOGENSEN, de la DG VII, fait un exposé sur la politique européennes des transports devant les membres du Comité exécutif européen de l'AEC.

**Liste des personnalités qui ont reçu la plaquette R. SHUMAN
(offerte par la section italienne) ou le tableau L. Armand
(offert par la section française)**

PLAQUETTE R. SCHUMAN

- ◆ La première « plaquette » R. SCHUMAN a été créée en 1971 par la Section italienne et remise, pendant les Journées d'Orvieto au Ministre italien Mario ZAGARI (Ministre du Commerce et des Affaires étrangères) lors dit 10^{ème} anniversaire de l'AEC.

Ensuite cette plaquette R. SCHUMAN a été remise :

- à M. WEBER, Directeur Commercial SNCB, lors des Journées européennes de Senigalia en septembre 1971;
- à M. Karl KALZ, Directeur Général des chemins de fer Autrichiens, le 17 octobre 1971;
- à M. A. HUET à la mémoire de M. L. ARMAND, Secrétaire Général de l'UIC, décédé à la fin de l'année 1971, plaquette remise lors des Journées européennes de Syracuse, en septembre 1972;
- à M. F. BORDONI, Directeur Général des chemins de fer italiens, lors des Journées européennes de Pescara, en novembre 1973 ;
- au Professeur Umberto SERAFINI, Secrétaire Général de l'Association italienne pour le Conseil des Communes d'Europe, lors des Journées européennes de Naples en juin 1974;
- à M. Hans KALB, Président des chemin de fer allemands, lors des Journées à Oberursel, près de Francfort en octobre 1973 ;
- à M. J. REY, Ancien Président de la Commission européenne, lors des Journées de Bruxelles en septembre 1977;
- à M. H. BRUGMAN, Ancien recteur du Collège d'Europe, lors des Journées européennes de Bruges en septembre 1980 ;
- au Ministre E. GLINNE, Président du Groupe Socialiste au Parlement Européen, lors des Journées européennes de Spa, en septembre 1983 ;
- à M. VAN CAUWENBERCH, bourgmestre de Charleroi, lors des Journées européennes de Cul-Des-Sarts, en septembre 1990 ;
- à M. MARTENS, Ancien Premier, Ministre belge, Président du Groupe Démocrate Chrétien au Parlement Européen, lors des Journées européennes de Butgenbach en septembre 1994.

TABLEAU «LOUIS ARMAND»

- Remis à M. BAUDIS, Maire de Toulouse, Vice-Président de la Commission des Transports, lors des Journées européennes de Najac en 1985;
- à M. BOSSON, Maire d'Annecy, actuellement Ministre des Transports, lors des Journées européennes d'Evian en mai 1988 ;
- à M. LE DRIANT, Maire de Lorient, lors des Journées européennes de Guidel en septembre 1991.

STATUTS

CHAPITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJETS - MOYENS D'ACTION - SIEGE

ARTICLE 1.

- Il est formé entre tous ceux qui adhèrent aux présents Statuts, une Association Européenne à but culturel, philanthropique et scientifique qui portera le nom de „Association Européenne des Cheminots“ A.E.C.

ARTICLE 2.

- Cette Association a pour objet une action amicale, culturelle, sociale et scientifique visant à développer un état d'esprit européen parmi les membres du personnel des administrations ferroviaires en liaison avec les personnes physiques ou morales animées du même esprit.
- L'Association ne poursuit aucun but de lucre.
- Elle est indépendante des partis politiques et des organisations et courants syndicaux.

ARTICLE 3.

- Pour réaliser son objet, cette Association peut avoir recours à tous les moyens appropriés et notamment les suivants:
 - a) l'organisation de congrès et conférences,
 - b) l'institution de commissions ou d'organismes d'étude,
 - c) l'édition de publications, de périodiques, etc.,
 - d) la collaboration avec les mouvements européens,
 - e) l'organisation d'expositions et de manifestations destinées à faire connaître les résultats des travaux et des études de l'Association.

ARTICLE 4.

- L'Association a son siège dans la région bruxelloise. L'adresse est fixée par le Comité Exécutif et publiée dans le Règlement d'ordre Intérieur.

ARTICLE 5.

- Les langues administratives sont: l'allemand, l'anglais, l'espéranto, le français l'italien, l'espagnol et le néerlandais et les langues officielles sont celles admises au Conseil de l'Europe à STRASBOURG.

CHAPITRE II

ARTICLE 6. *MEMBRES*

- L'Association Européenne des Cheminots se compose de:
 - a) membres effectifs (ou actifs): personnel des entreprises ferroviaires en activité ou retraité,
 - b) membres d'honneur et bienfaiteurs (ou de soutien) anciens ministres des transports, membres ou anciens membres des conseils d'administration ferroviaires ou de toutes personnes favorables au chemin de fer.
 - c) membres associés: les personnes morales qui sont des groupements de cheminots.
- Seuls les membres effectifs (ou actifs) ont voix délibérative, les membres d'honneur, bienfaiteurs (ou de soutien) et associés ont voix consultatives au Conseil Européen.
- Seuls les membres effectifs ont droit d'être dirigeant de l'association.

ARTICLE 7. *ADMISSION DES MEMBRES*

- a) La qualité de membre effectif (ou actif) bienfaiteur (ou de soutien) est conférée par la remise du bulletin d'adhésion daté et signé par l'intéressé et confirmée par la remise de la carte de membre délivrée par la section,
- b) les membres d'honneur dont la candidature est proposée par le comité exécutif ou un membre effectif (ou actif) sont élus par le Conseil Européen statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés,
- c) la qualité de membre associé est conférée par décision des sections.

ARTICLE 8. DEMISSION DES MEMBRES

- Tout membre peut en tout temps se retirer de l'association en présentant sa démission par lettre recommandée au secrétariat de sa section.
- Tout membre démissionnaire reste redevable de la totalité de sa cotisation pour l'exercice en cours.

ARTICLE 9. EXCLUSION DES MEMBRES

- Tout membre de l'association qui ne se conforme pas aux dispositions des Statuts et règlements intérieurs de l'Association perd sa qualité de membre.
- Cette décision ne pourra être prononcée qu'après avoir entendu l'intéressé.
- Le membre démissionnaire ou exclu est sans droit sur le fonds social de l'Association.

ARTICLE 10. DROITS DES MEMBRES

- Tous les membres de l'Association ont droit au bénéfice de tous les services et manifestations organisés par l'Association

ARTICLE 11. OBLIGATION DES MEMBRES

- Chaque membre s'engage par son adhésion à respecter les présents Statuts et règlements intérieurs de l'Association et à s'acquitter régulièrement du paiement de sa cotisation.

CHAPITRE III**ORGANES DE L'ASSOCIATION****ARTICLE 12.**

- Les organes de l'Association Européenne des Cheminots sont:
 - a) une assemblée générale dénommée Conseil Européen,
 - b) un conseil d'administration dénommée Comité Exécutif,
 - c) un secrétariat général européen,
 - d) les sections.

A.- CONSEIL EUROPEEN**ARTICLE 13.****I.- Participation**

Le Conseil Européen se compose:

- a) des membres élus du „Bureau Européen“
- b) des Présidents des Sections
- c) des membres fondateurs
- d) des anciens Présidents Généraux, Secrétaires Généraux et Trésoriers Généraux Européens.
- e) des Secrétaires Généraux des Sections
- f) des Trésoriers Généraux des Sections
- g) des délégués des Sections
- h) des membres d'honneur et bienfaiteurs (ou de soutien)

II. -Représentation des sections.

Chaque section est représentée par trois délégués au moins, avec droit de vote, conformément au point III suivant, présents ou dûment représentés (physiquement) qui ne peuvent émettre qu'une seule voix.

III.- Droit de vote.

Le droit de vote est exclu à la catégorie h) du point I.

Chaque section, en plus de la représentation minimum de délégués prévue au précédent point II, a droit à une voix supplémentaire par 500 adhérents ou fraction de 500 supérieur à 250 en règle de cotisation au 31 décembre de l'exercice écoulé. Dans ces trois voix supplémentaires ne sont pas comprises les catégories a), b), c), d), e), et f) du point I qui n'ont droit qu'à une seule voix, même s'ils sont temporairement titulaires de deux charges.

IV.- Maximum de Votes.

Le total des délégués d'une même section ne peut dépasser 35% du total des membres du Comité Exécutif européen possédant le droit de vote

ARTICLE 14.

- Le Conseil Européen a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent l'association, sous réserve des pouvoirs confiés au comité exécutif, par les dispositions des présents Statuts.
- Le Conseil Européen peut convoquer des congrès. Les résolutions et recommandations de ceux-ci seront prises en considération par le Conseil Européen.

ARTICLE 15.

- Le président général européen, le premier vice-président général européen, le secrétaire général européen, le secrétaire général européen adjoint, le trésorier général européen et le trésorier général européen adjoint sont élus pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles.
- Les présidents des sections sont de droit vice-présidents de l'association.
- Le président général européen, le secrétaire général européen et le trésorier général européen ne peuvent appartenir à la même section, à l'exception de ne pas avoir, en l'occurrence, de candidatures présentées pour ces charges par les sections participant à l'élection du bureau européen.
- L'élection des membres du bureau européen est faite par le Conseil Européen, conformément aux dispositions de l'article 13, à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés physiquement.

ARTICLE 16.

- Le Conseil Européen se réunit tous les trois ans à une date fixée par le comité exécutif. Celui-ci peut convoquer des réunions extraordinaires du Conseil Européen.
- Il doit convoquer le Conseil Européen dans le délai de six mois, si la demande est formulée par la majorité des membres de ce dernier.
- La demande ainsi formulée doit indiquer d'une façon précise les questions à porter à l'ordre du jour.

ARTICLE 17.

- Les convocations aux réunions ordinaires et extraordinaires du Conseil Européen sont envoyées aux membres au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée.
- Le comité exécutif arrête l'ordre du jour en tenant compte des questions qui doivent obligatoirement être soumises au Conseil Européen.
- Il mettra à l'ordre du jour toute question soulevée pour autant que cette proposition lui parvienne au plus tard trois mois avant la réunion du Conseil Européen. L'ordre du jour est adopté à l'ouverture de la réunion.
- Toute demande de modification de l'ordre du jour devra parvenir au secrétariat général européen au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 18.

- Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil Européen sauf dans le cas où un quorum déterminé est requis.
- En cas d'égalité des voix la proposition est considérée comme rejetée.

B.- COMITE EXECUTIF**ARTICLE 19.**

- L'Association Européenne des Cheminots est représentée et administrée par un comité exécutif. Un membre au moins du comité exécutif doit être de nationalité belge.

ARTICLE 20.

- Le comité exécutif est composé:
 - du président général européen,
 - des vice-présidents,
 - du secrétaire général européen,
 - du secrétaire général adjoint,
 - du trésorier général européen,
 - des secrétaires généraux des sections,
 - des trésoriers généraux des sections,
 - des membres fondateurs.

ARTICLE 21.

- Le comité exécutif a tous les pouvoirs de gestion et d'administration.
- Il prépare les réunions du Conseil Européen et dans l'intervalle des réunions de celui-ci, assure la continuité de la politique et des activités de l'association.
- Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs au secrétaire général européen.
- Il vérifie les comptes de chaque exercice et les soumet, après vérification par une commission de contrôle des finances, au Conseil Européen pour ratification. Il propose au Conseil Européen le budget des recettes et des dépenses de chaque exercice. Il rédige les rapports de gestion et d'activités de l'Association.
- Il peut confier temporairement à un ou des délégués choisis parmi ses membres, ou en dehors de ceux-ci des tâches spécialisées.

ARTICLE 22.

- Le comité exécutif se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. - La convocation est adressée aux membres du comité exécutif par le secrétaire général européen, accompagnée de l'ordre du jour.

ARTICLE 23.

- Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou dûment représentés.
- Il ne peut être statué sur aucun objet ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf sur résolution unanime.
- En cas d'égalité des voix, la voix du président général européen est prépondérante.

ARTICLE 24.

- Le comité exécutif représente l'Association Européenne des Cheminots dans tous les actes de la vie civile. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont poursuivies par le comité exécutif, pour suites et diligences du président ou d'un membre du comité exécutif délégué par lui à cet effet.
- Le trésorier général européen est chargé de la gestion des fonds européens de l'association.
- Tous les actes qui engagent l'Association dont la liste sera établie dans le règlement intérieur seront signés par deux des trois personnes suivantes: le président général européen, le secrétaire général européen et le trésorier européen.

C.- SECRETARIAT GENERAL EUROPEEN**ARTICLE 25.**

- Le secrétariat général européen assure la gestion des affaires journalières de l'Association Européenne des Cheminots. Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général européen.

D. - LES SECTIONS NATIONALES**CHAPITRE IV - RESSOURCES****ARTICLE 26.**

- Les ressources de l'Association sont assurées par:
 1. les cotisations des membres effectifs (ou actifs),
 2. les versements des membres d'honneur, bienfaiteurs ou de soutien,
 3. les cotisations des membres associés,
 4. les subventions des pouvoirs publics, institutions européennes et administratives,
 5. le produit des festivités et manifestations (de vente éventuelle de publications),
 6. des dons et legs.

ARTICLE 27.

- Les membres paient une cotisation annuelle dont une partie doit être versée, par chaque section, à la trésorerie européenne avant le 30 juin suivant l'exercice en cours.
- Ce montant est déterminé chaque année par le comité exécutif.

CHAPITRE V - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 28.

- L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

CHAPITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR**ARTICLE 29.**

- En exécution des présents Statuts, un règlement intérieur de l'Association Européenne des Cheminots sera soumis et adopté sur proposition du comité exécutif par le Conseil Européen statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

CHAPITRE VII - MODIFICATION AUX STATUTS - DISSOLUTION - LIQUIDATION**ARTICLE 30**

- Toute proposition ayant pour objet une modification aux Statuts ou la dissolution de l'Association doit émaner du comité exécutif ou de la moitié des membres de l'Association.
- Le secrétaire général européen portera à la connaissance des membres de l'Association, au moins deux mois à l'avance, la date de la réunion du Conseil Européen qui statuera sur ladite proposition.
- Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou dûment représentés de l'Association.
- Toutefois, si moins des deux tiers des membres de l'Association sont présents ou dûment représentés à la réunion du Conseil Européen, une nouvelle réunion sera convoquée dans les mêmes conditions que la précédente et elle statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause à la majorité des deux tiers des membres présents ou dûment représentés.
- En cas de dissolution, le conseil européen, après apurement de toutes les dettes et charges de l'association, fixera la destination de l'actif net de l'association en lue donnant l'affection qui se rapproche le plus de l'objet en vue duquel l'association a été créée

Journaux actuellement édités par les sections européennes
--

SECTIONS	TITRE	PERIODE
Allemagne	Schiene Europas	4 fois par an
Autriche	Unsere Vereinigung	4 fois par an
Belgique	Fereurop	3 à 4 fois par an
France	Fer-Europ	3 à 4 fois par an
Grande Bretagne	AEC Newsletter British section	4 fois par an
Espagne	Europa ferroviara	4 fois par an
Italie	Europa ferroviara	4 fois par an